



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, M. RUSE Serge, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal

Etaient excusé(s) : Mme FRANCOIS Vanessa donne procuration à Mme BEURTON Sandrine M. ROUY Christophe donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

Etaient absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Adhésion du Syndicat des eaux de BAYON-VIRECOURT
au Syndicat intercommunal des eaux EURON MORTAGNE

à compter du 1^{er} JANVIER 2026

Délibération n°2025 - 22

Par renvoi à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5711-1 du même code permet l'extension du périmètre d'un syndicat mixte fermé à la demande de nouveaux membres. Une telle demande est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat mixte fermé. Les organes délibérants des membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte fermé pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Par une délibération en date du 02/06/2025, le Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, la réflexion engagée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne en matière de tarification de la vente d'eau en gros d'une part, mais également en matière de mode de gestion d'autre part, a conduit le Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt à envisager de transférer sa compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans ce cadre, les études menées ont conduit les élus du territoire à considérer que le rapprochement des syndicats de Bayon-Virecourt et Euron Mortagne était pertinent, tant sur le plan technique que financier.

La présente délibération a pour objet que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt au Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-32 ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt en date du 02/06/2025 relative à l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt au Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne ;

Considérant que l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un syndicat d'adhérer à un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant que l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive ;

Considérant que les statuts du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt ne prévoient pas de dispositions contraires ;

Considérant que conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt au Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne nécessite l'accord des organes délibérants des deux tiers au moins des membres du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou de la moitié des membres du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt représentant plus des deux tiers de la population totale, dans un délai de trois mois ;

Considérant que cette majorité doit nécessairement comprendre l'organe délibérant dont la population totale est supérieure au quart de la population concernée ;

Considérant que le Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt au Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins une abstention Mme Charrois) :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt au Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Signature du secrétaire
de séance :



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

